DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **ONZE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, **Premier Adjoint au Maire**.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président."

N° 24-075

FONCIER
BILAN DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES
RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DURANT L'ANNÉE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Éliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Jean-Pascal **BADJI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale **-** Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, **Adjoint de Quartier,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240414-CM24_32451-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 8B A2 05 50 0A D9 51 20 78 6F 32 CA 1D AA 6E
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/303531

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Conformément à :

- *la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public,*
- *l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de* ***simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures****, et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) ayant concession de l'aménagement.*

La Commune de Martigues porte à connaissance un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense, pour l'année 2023 :

- ***Un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers par la Commune de*** *Martigues* ***:***

  . 12 acquisitions ont été réalisées en 2023 pour un montant total de 3 068 456,78 €,

- ***Un bilan faisant état de ventes par la Commune de Martigues :***

  . 2 cessions ont été réalisées en 2023 pour un montant total de 25 500 €.

En outre, il est spécifié qu'aucune cession n'a été réalisée par la SEMIVIM dans le cadre de la concession d'aménagement relative à l'opération de l'Adret de Saint-Macaire, signée le 1er mars 2013 et qui arrive à terme le 30 Septembre 2024 suite à l'avenant n° 5 approuvé par la délibération n° 23-051 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-19 et L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur le territoire de la Commune durant l'année 2023, établi par la Direction Municipale de l'Urbanisme,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 2 avril 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu le courrier de la Société d'Économie Mixte de la Ville de Martigues (SEMIVIM) en date du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le bilan des acquisitions et des ventes effectuées par la Commune de Martigues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.***

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune de Martigues.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 33**
Nombre de voix **CONTRE ..... 3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

Chaîne d'intégrité du document : 35 8B A2 05 50 0A D9 51 20 78 6F 32 CA 1D AA 6E
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/303531

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240414-CM24_32451-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 8B A2 05 50 0A D9 51 20 78 6F 32 CA 1D AA 6E
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/303531